

2026/0055

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT D'AVESNES-SUR-HELPE

COMMUNE DE AVESNELLES

Envoyé en préfecture le 14/09/2026

Reçu en préfecture le 14/09/2026

Publié le 14 SEP. 2026

ID : 059-215900358-20260914-20260914_D0045-DE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVESNELLES

L'an deux mille vingt-six, le douze septembre, à 09 heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AVESNELLES, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Antoine BADIDI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 15 - Votants : 16

Etaient présents : M.BADIDI.SEGUIN.JOSSET.TENDERO. PETIT. MANGHOLZ.
CHRETIEN.WERY.QUETIER.BERTEAUX.

Mmes PREVOST.WAUCHER.DUQUESNE.RAMELOT.BAROCHE.

Absents ayant donné procuration : Mme MERCIER à M. BADIDI.

Absents excusés : Mmes CHATELAIN.CAFFIAU.DELBRUYERE.

Secrétaire de séance : M. WERY.

Objet : Gratification d'un stagiaire étudiant.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune souhaite accueillir des stagiaires étudiants dont la durée des stages est supérieure à deux mois.

Conformément aux articles L. 124-6 et D. 124-8 du Code de l'éducation, tout stage d'une durée supérieure à deux mois, consécutifs ou non, au cours d'une même année d'enseignement, ouvre droit au versement d'une gratification minimale qui correspond à 15 % du montant du plafond de la sécurité sociale.

Le montant de la gratification sera calculé sur la base du plafond horaire de la sécurité sociale en vigueur à la date d'accueil du stagiaire.

En conséquence, tout stagiaire dont la durée de présence ouvre droit à gratification percevra une gratification calculée en fonction de sa présence effective au sein de la commune.

Cette gratification est exonérée de cotisations sociales dans les limites fixées par la réglementation en vigueur.

Il est à préciser que l'accueil du stagiaire reste à l'appréciation de la commune.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le versement d'une gratification aux stagiaires accueillis par la commune lorsque les conditions prévues par le Code de l'éducation ouvrent droit à gratification.

Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de stage ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme,

AVESNELLES, le

Le Maire,

14 SEP. 2026

